



Herzlichen Dank

Am 11. März 1996 wurde mir eine Baubewilligung für eine GP und einen Antennen/Flaggenmast von der Stadt Baden erteilt.

Die Baueingabe erfolgte am 8. Mai 1995. Das ganze Bewilligungsverfahren wurde durch die Behandlung einer Einsprache (eine erhebliche Beeinträchtigung des Quartierbilds) verzögert. Die Einsprache wurde am Schluss zurückgezogen.

Während der ganzen Zeit wurde ich tatkräftig von der Antennenkommission in Person von Max Cescatti (HB9IN) unterstützt.

Ich möchte ihm an dieser Stelle noch einmal meinen herzlichsten Dank aussprechen. Ich bedanke mich für seine fachmännische und sachliche Unterstützung. Wegen der Person des Einsprechers mussten auch die Verfahrensfragen kompetent gelöst werden. Auch dafür will ich mich bedanken.

Jan Cervenka, HB9LEC

Qui se souvient encore?...

Je viens de terminer la lecture du magnifique volume édité voici déjà quatre ans par l'UIT: «Les Télécommunications».

Si les nombreuses illustrations sont de belle facture, j'émettrais quelques réserves envers la qualité de l'impression du texte! Mais ce n'est pas le sujet de ce papier.

Si les auteurs de cet ouvrage font l'éloge des radio-amateurs qui – les premiers – ont découvert les étonnantes propriétés de propagation des ondes courtes, ils n'ont, par contre, consacré que deux ou trois lignes à un événement qui marqua, voici quarante ans bientôt, le début d'une aventure fantastique: la conquête de l'espace. Je veux parler ici du lancement, par ce qui fut l'Union soviétique, du premier Spoutnik, le 4 octobre 1957. Dans ce chapitre, on affirme: «Des hommes de science australiens captent son «bip bip», sans pouvoir le décoder, n'en possédant pas les paramètres.»

Les Australiens n'étaient de loin pas les seuls à s'y intéresser! En Suisse aussi – et pas seulement – on se passionna pour cette étrange «mini-lune.» En toute modestie, je livre aux lecteurs de l'old man le résumé d'un reportage paru dans le journal L'IMPARTIAL de La Chaux-de-Fonds. Ce texte, écrit par un autre passionné de radio, le journaliste Jean ECUYER, disparu l'an dernier, relate parfaitement l'intérêt soulevé chez nous par l'événement. Peut-être quelque radio-amateur s'identifiera-t-il à ceux qui passèrent des heures fiévreuses en attendant le passage espéré du petit satellite «venu du froid?»

Les signaux du satellite Artificiel ont été captés à La Chaux-de-Fonds.

– «On sait que notre ville compte quelques fervents et talentueux radio-amateurs, qui reçoivent et émettent sur ondes courtes. L'un de ceux-ci, M. Bernard PELLATON, professeur au Gymnase, et

titulaire de la concession HB9WB, a tout naturellement bondi sur ses récepteurs en apprenant que le satellite artificiel russe émettait sur 15 mètres de longueur d'onde. L'horaire de cette «lune» lancée par les hommes étant connue, il s'efforça dimanche (6 octobre) de suivre son passage dans notre ciel.

M. Philippe THOMI (HB9HH), était à ses côtés, avec un enregistreur. Les deux hommes étaient tout ouïe.

Soudain, vers 19 heures, l'obsédant «bip bip» se fit entendre, très doucement d'abord, sous un grésillement d'autres signaux; il alla ensuite en se renforçant, puis en diminuant à nouveau, cela pendant environ 11 minutes.

A 20 heures 30, MM. PELLATON et THOMI captèrent derechef les signaux du satellite, puis, sachant qu'il faisait le tour de notre globe en 1 heure 35, se remirent à l'écoute peu avant 22 heures.

Ils perçurent alors, beaucoup mieux que les deux fois précédentes, les «pulsations» du satellite, à raison de 24 en 10 secondes, et constatèrent que l'on pouvait l'entendre dès qu'il pointait à notre horizon, côté France et jusqu'au moment où il disparaissait à l'autre horizon, côté Neuchâtel. Il est ainsi audible durant 11 minutes, avec une intensité croissante et décroissante.

Chers lecteurs,

La lettre qui suit m'est parvenue déjà il y a quelques mois, et elle a dû glisser entre mes papiers ce qui explique le retard de sa publication. Je prie donc l'auteur de celle-ci de bien vouloir m'en excuser. Je profite de l'occasion pour le remercier très sincèrement pour ce récit passionnant.

Werner Tobler, HB9AKN

Grâce aux enregistrements de M. THOMI, nous avons pu nous rendre compte de la réussite de cette captivante expérience accomplie par deux radio-amateurs avertis de chez nous. Il est véritablement émouvant d'entendre le passage dans les très hautes altitudes de notre ciel

(900 kilomètres), de cet engin fabriqué de main d'homme et que semble ouvrir un âge nouveau pour les terriens, devant lesquels se profile la perspective de la conquête des espaces inter-déaux et des voyages vers d'autres planètes.»
Philippe Frédéric Thomi, HB9HH

Beilage zum Konzessionsformular Nr. 785.

WEISUNG

betreffend die

Erstellung von Aussen-Antennen.

Aussen-Antennen sind in der Regel so anzulegen, dass sie nur privaten Boden überkreuzen und sich ausserhalb des Bereiches von Stark- oder Schwachstromanlagen befinden (Antennen der Klasse a). Letztere Bedingung ist erfüllt, wenn unter den ungünstigsten Umständen (Reissen der Drähte, Bruch der Tragwerke usw.) eine Berührung zwischen den Antennendrähten und den Stark- oder Schwachstromleitungen oder sonstige gegenseitige Betriebsstörungen ausgeschlossen sind. In zweifelhaften Fällen entscheidet das zuständige Telephonamt.

Antennen, bei welchen diese Voraussetzungen nicht zutreffen (Antennen der Klasse b), unterstehen dem Bundesgesetz über elektrische Anlagen sowie allfälligen Gemeinde-Vorschriften. Solche Antennen dürfen nur nach vorausgegangener Verständigung mit dem Telephonamt erstellt werden. Sie bilden Gegenstand einer auf dem amtlichen Formular Nr. 785 einzureichenden Vorlage mit Situationsplan.

Die Bewilligung wird nur erteilt, wenn keine Möglichkeit besteht, eine nicht dem Gesetz unterstehende Antenne zu erstellen. Kreuzungen mit Hochspannungsleitungen, Ueberkreuzungen von Niederspannungsleitungen und von Bahngebiet werden in keinem Fall gestattet.

Das vor Beginn der Erstellungsarbeiten zu benachrichtigende Telephonamt wird vor Erteilung der Bewilligung die örtlichen Verhältnisse auf Kosten des Gesuchstellers durch einen Beamten prüfen lassen. Antennen, welche dem Gesetz unterstehen, dürfen in der Regel nur durch Fachleute und nach den Weisungen des Telephonamtes erstellt werden.

Die Nichtbeachtung dieser Vorschriften ist nach Art. 42 des Bundesgesetzes vom 14. Oktober 1922 strafbar. Der Konzessionär hat ausserdem eine nicht vorschriftmässig erstellte Antenne auf eigene Kosten ändern oder entfernen zu lassen.

Das Telephonamt



ad Nr. 786 — X. 25. 25 000.

Diese beiden Dokumente wurden uns freundlicherweise von Hugo Ulrich (HB9BMD) für die Veröffentlichung zur Verfügung gestellt.